

N° 2022-31-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 AVRIL 2022**

**N° 2022/31-1  
Taux 2022  
ANNULE ET REMPLACE**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 05 avril pour la session ordinaire du jeudi 14 avril 2022.

L'An Deux Mille vingt deux, le quatorze à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes de Ternuay, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	6
Absents :	2

**Présent(e)s:**

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	
GROSJEAN François		RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
PY Julien		OUDOT Francis
SARRE Vincent	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
HENRY Jean-Charles	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GEHANT Franck	MANGE François	
CHIPAUX Michèle		SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	PINOT Régis	MOUGENOT Guy
SEGUIN Laurent	MAIRE Françoise	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Philippe
		DAVOT Jean-Louis
LAPARRA Isabelle	GIRARD Bernard	GRANDJEAN Michel
DAGUE Alain		DUPETY Sandra

**Absent(e)s** : Mr JEUDY Jean Luc et Mr- FORMET Arnaud

**Pouvoirs**: Mr DIEUDONNE René donne pouvoir à Mr MAUFFREY Gérard

Mme BRESSON Elise donne pouvoir à Mme MAIRE Françoise

Mr PERNOT Jean Marie donne pouvoir à Mme LAPARRA Isabelle

Mme CAILLIAU Elise donne pouvoir à Mr RIBAUD Alain

Mr VERBAERE Ludovic donne pouvoir à Mme VALDENAIRE Sylviane

Mme LAMBOLEY Christelle donne pouvoir à Mr FAIVRE Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.  
Mme DUPETY Sandra a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

En 2021, le Conseil Communautaire de la CCME a voté le taux des taxes locales de la manière suivante :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	5.44 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	15.31 %
Cotisation foncière des entreprises	21.47 %

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de maintenir pour 2022 les mêmes taux pour la CFE, la taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties comme suit sur les 25 communes de la Communauté de Communes des 1000 Etangs :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	5.44 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	15.31 %
Cotisation foncière des entreprises suivant le tableau adopté dans la délibération sur le lissage de la CFE délibéré le 29/03/2018 soit 21.47 %	

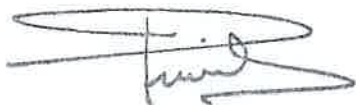
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS